

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt-trois, jeudi 6 juillet, à 19h35, le Conseil municipal de la Commune de PONTOISE légalement convoqué le 30 juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Stéphanie VON EUW, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 2121-7) et sous la Présidence de Monsieur François DAOUST pour la note 3-2 relative aux modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

39

MEMBRES PRESENTS :

Mme Stéphanie VON EUW – M. François DAOUST – Mme Anne FROMENTEIL – M. Robert DUPAQUIER – Mme Léna MOAL – M. Laurent LAMBERT – Mme Laetitia DEWALLE – M. Sébastien BLANCHARD – Mme Schahrazade DELAMARE – M. Patrick MORCELLO – Mme Marie-Claude CABARRUS – M. Sébastien GUERY – Mme Céline ALVES PINTO – M. Philippe ROUDEN – Mme Monique LEFEBVRE – M. Emmanuel PEZET – Mme Annick FERRE – M. Rémi BOUXOM – Mme Stéphanie PACKERT – M. Raoul NKAMWA – *Mme Karine LAVENU – M. Rolland DELHORBE – Mme Marie-Christine DEJARDIN – Mme Béatrice BURY – Mme Armelle LEGRAND-ROBERT – M. François FROMANGÉ – M. Gérard SEIMBILLE – M. Pascal BOURDOU – Mme Agnès IRRMANN – Mme Sandra NGUYEN DÉROSIER – M. Matthieu DREVELLE – Mme Florence CHAMBON.

* a donné pouvoir à M. Laurent LAMBERT à partir de 21h45

MEMBRES ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : (en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme Céline KALNIN a donné pouvoir à Mme Céline ALVES PINTO.
M. Laurent LEBAILLIF a donné pouvoir à Mme Schahrazade DELAMARE.
M. Gérard BOMMENEL a donné pouvoir à Mme Florence CHAMBON.

MEMBRES ABSENTS :

Mme Karima OUMOKRANE.
M. Mehdi BOUHANNA.
Mme Sandrine PARISE-HEIDEIGER.
M. Jean-Christophe BORIES (élu démissionnaire).

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sandra NGUYEN DEROSIER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

1^{er} 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 05 005-2023 07 07-D71_2023-DE

DÉLIBÉRATION N°71/2023

OBJET : ENCADREMENT DES LOCAUX MEUBLES DE TOURISME : AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants,

VU le code du tourisme et notamment les articles L.324-1 et suivants et D.324-1 et suivants,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.631-7 et suivants,

VU le projet de règlement de la commune de Pontoise fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation pour les locations meublées de courtes durées et déterminant les modalités de la compensation,

OUI l'exposé Madame Marie-Claude CABARRUS, rapporteur,

CONSIDÉRANT que la ville de Pontoise a la possibilité d'appliquer une régulation des meublés de tourisme, puisqu'elle appartient « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants dont la liste est fixée par le décret mentionné au I de l'article 232 du code général des impôts » (article L.631-9 du code de la construction et de l'habitation),

CONSIDÉRANT que depuis la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, la possibilité est offerte aux communes de soumettre, toute location, pour une courte durée, d'un meublé de tourisme, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, à une déclaration préalable soumise à enregistrement,

CONSIDÉRANT que cette procédure, qui concerne tant les résidences principales que les résidences secondaires, consiste dans la délivrance, par la commune, d'un numéro d'enregistrement unique par logement, qui devra être rappelé dans toute annonce de location, qu'elle vise à permettre à la commune de recenser l'ensemble des locations de courte durée sur son territoire,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre du dispositif est néanmoins subordonnée à la définition d'un régime d'autorisation de changement d'usage permettant à une personne physique / morale de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ; les résidences principales et secondaires sont soumises à ce régime,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.631-7 A et L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation, ce régime d'autorisation doit être fixé par délibération du Conseil Municipal compétent en matière de plan local d'urbanisme ; que l'instruction de ces autorisations relève de la compétence de la commune, selon les conditions définies,

APRES AVIS du Bureau municipal en date du 15 juin 2023 et de la commission Services à la population en date du 26 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

REÇU EN PREFECTURE

1e 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219505005-20230707-071_2023-DE

ARTICLE 1 : INSTAURE sur la commune de Pontoise un régime d'autorisation de changement d'usage :

- temporaire permettant à une personne physique de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile sur la commune à l'exception du centre-ville ;

- avec compensation et donc permanent permettant à une personne physique sur le centre-ville de Pontoise et à une personne morale sur l'ensemble de la commune, de louer pour de courtes durées des locaux destinés à l'habitation à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement ci-après annexé et fixant les conditions et modalités de délivrance des autorisations.

ARTICLE 3 : PRECISE que ces dispositions seront applicables à compter du 1er janvier 2024 après mise en place des formalités de publicité auprès des plateformes et des habitants.

Fait et délibéré à Pontoise le 6 juillet 2023

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture le

De la publication le

Fait à Pontoise le

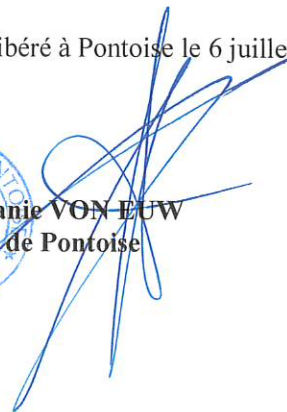
Le Maire

07 JUIL. 2023
07 JUIL. 2023
07 JUIL. 2023

Pour le Maire et par délégation
Corentin MONCOMBLE
Directeur Général des Services



Stéphanie VON EUW
Maire de Pontoise



REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 05 005-2023 07 07-071_2023-DE